

Avis de convocation / avis de réunion

**Bureau Veritas**

Société Anonyme au capital de 54 283 854,36 euros

Siège social : Immeuble Newtime, 40/52 Boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine
775 690 621 RCS Nanterre**AVIS DE CONVOCATION****AVERTISSEMENT****Les actionnaires sont informés des recommandations préalables suivantes :****L'Assemblée générale annuelle de Bureau Veritas**, société anonyme au capital social de 54 283 854,36 euros, dont le siège social est situé Immeuble Newtime – 40/52 boulevard du Parc – 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 621 (ci-après la « Société »), **se tiendra le 25 juin 2021 à 15 heures, au Studio Sonacom, 32 avenue Charles de Gaulle 92200 à Neuilly-sur-Seine**, lieu d'où sera retransmise en direct l'Assemblée générale.Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la Covid-19 et dans le respect des consignes du gouvernement visant à freiner la propagation du virus, le Conseil d'administration a décidé que **l'Assemblée générale mixte se tiendra à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires, afin d'éviter d'exposer les actionnaires à des risques sanitaires et leur garantir une égalité d'accès à leur Assemblée.**

Cette décision intervient conformément aux conditions prévues par l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées générales en raison de l'épidémie de covid-19, prorogée et modifiée par l'ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020, le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par le décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et le décret n°2021-255 du 9 mars 2021.

En effet, à la date de la présente publication, l'état d'urgence sanitaire, les mesures administratives limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs et les mesures sanitaires restreignent l'égalité d'accès des actionnaires à l'Assemblée et font obstacle à leur présence physique à l'Assemblée. Compte tenu du nombre de personnes habituellement présentes, le siège social qui devait être le lieu d'accueil de l'Assemblée générale, ne permet pas de respecter les mesures sanitaires de distanciation en accueillant tous les actionnaires qui en feraient la demande. Par ailleurs, la Société ne dispose pas d'un système de conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification des actionnaires.

Dans ces conditions, **aucune carte d'admission ne sera délivrée et les actionnaires sont invités en amont de l'Assemblée à voter à distance ou à donner pouvoir au Président** par les moyens qui sont proposés par la Société et exposés dans la présente brochure de convocation. Il est recommandé **d'envoyer leur formulaire de vote le plus tôt possible ou de privilégier la voie électronique et le vote par internet** dans les conditions décrites dans la présente brochure.Des mesures seront prises afin que les actionnaires puissent **suivre le déroulement de l'Assemblée générale en direct par le moyen d'une retransmission simultanée accessible en intégralité depuis le site internet du Groupe (<https://group.bureauveritas.com/fr/investisseurs/informations-financieres/assemblee-generale>)** à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. Elle sera également **disponible sur le site internet précité, en différé au plus tard le lendemain de l'Assemblée.**Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes d'information et documents par voie électronique à l'adresse électronique dédiée : **ag2021@bureauveritas.com**.**Il ne sera pas possible de poser des questions à l'oral, d'amender des résolutions ou de proposer des résolutions nouvelles en séance.** Cependant afin de favoriser le dialogue actionnarial auquel la Société est attachée, il sera mis en place **un dispositif qui permettra aux actionnaires de poser des questions sur la plateforme de retransmission le jour de l'Assemblée. Il y sera répondu dans la limite du temps imparti.**

Les autres droits des actionnaires pouvant être exercés préalablement à l'Assemblée à savoir celui de poser des questions écrites ou de déposer des projets de résolutions seront maintenus.

Les actionnaires peuvent **adresser dès à présent leurs questions écrites**, de préférence par e-mail

(ag2021@bureauveritas.com), en justifiant de leur qualité d'actionnaire jusqu'au **Mercredi 23 juin à minuit** (heure de Paris). Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lorsqu'elles porteront sur le même sujet.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables. Les documents destinés à être présentés seront publiés sur le site internet précité au moins 21 jours avant la date de l'assemblée, **soit au plus tard le 4 juin 2021**, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Nous vous invitons à suivre régulièrement les informations concernant l'organisation de l'Assemblée générale 2021 sur le site internet du Groupe www.bureauveritas.com et à consulter régulièrement la rubrique « Assemblées générales » qui sera actualisée des éventuelles évolutions réglementaires et/ou des recommandations de l'Autorité des marchés financiers susceptibles d'intervenir avant l'Assemblée générale.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Bureau Veritas sont informés que l'Assemblée générale mixte annuelle se tiendra **le vendredi 25 juin 2021 à 15 heures** (l'« **Assemblée** »), au Studio Sonacom, 32 avenue Charles de Gaulle 92200 à Neuilly-sur-Seine, **à huis clos**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolution suivants :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**1^{ère} résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (**2^{ème} résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; distribution d'un dividende (**3^{ème} résolution**) ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce (**4^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Ana Giros Calpe en qualité d'administrateur (**5^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Madame Lucia Sinapi Thomas en qualité d'administrateur (**6^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur André François-Poncet en qualité d'administrateur (**7^{ème} résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jérôme Michiels en qualité d'administrateur (**8^{ème} résolution**) ;
- Nomination de Madame Julie Avrane-Chopard en qualité d'administrateur (**9^{ème} résolution**) ;
- Ratification de la nomination de Madame Christine Anglade-Pirzadeh en qualité d'administrateur (**10^{ème} résolution**) ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise en application de l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce, conformément à l'article L.22-10-34 I. du Code de commerce (**11^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2020 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Aldo Cardoso, Président du Conseil d'administration (**12^{ème} résolution**) ;
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice 2020 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à Monsieur Didier Michaud-Daniel, Directeur Général (**13^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (**14^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (**15^{ème} résolution**) ;
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (**16^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**17^{ème} résolution**).

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Plafond global des augmentations de capital et sous-plafond des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (**18^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par émission (i) d'actions ordinaires de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès immédiatement et/ou à terme à d'autres titres de capital existant ou à émettre par la Société et/ou une de ses filiales et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont représentatives de titres de créance susceptible de donner accès ou donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société ou d'une filiale (**19^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou de toute autre somme dont la capitalisation serait admise (**20^{ème} résolution**) ;
- Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital social en rémunération d'apports en nature consentis à la Société (**21^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (**22^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre par offre au public (autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou d'une filiale avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**23^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, s'adressant exclusivement à des investisseurs qualifiés et/ou à un cercle restreint d'investisseurs, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou d'une de ses filiales avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**24^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription dans le cadre des 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, à l'effet de fixer le prix d'émission selon des modalités fixées par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital social par an (**25^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, en cas de demandes excédentaires, le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**26^{ème} résolution**) ;
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions, emportant renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, ou d'achat d'actions au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe (**27^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires, existantes ou nouvelles, de la Société au profit de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants mandataires sociaux du Groupe, avec renonciation de plein droit des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (**28^{ème} résolution**) ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**29^{ème} résolution**) ;
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions (**30^{ème} résolution**) ;
- Modification de l'article 10 des statuts concernant l'identification des actionnaires (**31^{ème} résolution**) ;
- Modification de l'article 15.2 des statuts afin de permettre au Conseil d'administration de prendre des décisions par consultation écrite (**32^{ème} résolution**) ;

- Modification de l'article 17 des statuts afin d'étendre l'âge maximum du Président à 70 ans (**33^{ème} résolution**) ;
- Modification de l'article 19 des statuts afin d'étendre l'âge maximum du Directeur général à 67 ans (**34^{ème} résolution**) ;
- Modification de l'article 22 des statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un commissaire aux comptesuppléant (**35^{ème} résolution**) ;
- Mise en harmonie des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires et modifications rédactionnelles diverses (**36^{ème} résolution**) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (**37^{ème} résolution**).

I. Participation à l'Assemblée

Afin de participer à l'Assemblée, tout actionnaire devra justifier de la propriété de ses actions, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 23 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris**) :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré)** : par l'inscription de ses actions à son nom dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas) ;
- **pour l'actionnaire au porteur** : par l'inscription de ses actions à son nom, ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales et réglementaires applicables, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier (un « **Intermédiaire Habilité** »). L'inscription de ses titres dans les comptes de titres au porteur devra être constatée par une attestation de participation délivrée par un Intermédiaire Habilité.

Seuls les actionnaires justifiant ainsi de la propriété de leurs actions pourront participer à l'Assemblée.

II. Modes de participation à l'Assemblée

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, pourra :

- voter par correspondance en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par voie électronique en utilisant VOTACCESS ;
- se faire représenter en donnant une procuration au Président de l'Assemblée.

Vous ne devez pas demander de carte d'admission et il n'est pas recommandé de donner procuration à un tiers.

Chaque actionnaire inscrit au nominatif recevra directement un formulaire unique de vote par correspondance.

Les actionnaires au porteur pourront obtenir ce formulaire auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la convocation à l'Assemblée.

Toute demande de formulaire devra être reçue par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex au plus tard six jours calendaires avant la date de l'Assemblée (soit **au plus tard le samedi 19 juin 2021**).

Les actionnaires ayant déjà exprimé leurs instructions de vote peuvent choisir un autre mode de participation sous réserve que leurs nouvelles instructions parviennent par courrier électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com, **au plus tard le jeudi 24 juin 2021 avant 15h00**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : le formulaire de vote scanné avec nom, prénom, adresse, numéro de CCN (pour le nominatif) ou références bancaires (pour le porteur), date et signature. Les mandataires utilisent une adresse dédiée : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com et doivent faire parvenir leurs instructions **au plus tard le lundi 21 juin 2021 à minuit**.

1. Vote par correspondance ou par procuration

1.1 Vote par correspondance par voie postale

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance à ladite Assemblée pourront :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance qui leur sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : demander ce formulaire unique de vote par correspondance auprès de leur Intermédiaire Habilité à compter de la date de convocation à l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à leur Intermédiaire Habilité qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

1.2 Donner procuration par voie postale

Compte tenu du contexte de pandémie de Covid-19, si vous utilisez cette option, il est recommandé de ne pas désigner de mandataire autre que le Président.

Si vous souhaitez malgré tout donner procuration à un tiers, vous pouvez le faire et le mandataire pourra adresser ses instructions de vote ou modifier l'instruction déjà transmise par e-mail, à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com au plus tard le **lundi 21 juin 2021 à minuit**. Cet email devra obligatoirement contenir les informations : nom de la société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et adresse du mandataire.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration devront être reçus par BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales, mandaté par Bureau Veritas, au plus tard le quatrième jour avant la tenue de l'Assemblée (soit **au plus tard le lundi 21 juin 2021**).

Les désignations ou révocations de mandataires adressées par voie postale devront être réceptionnées au plus tard le quatrième jour avant la date de l'Assemblée, soit le **lundi 21 juin 2021 au plus tard**.

2. Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et de désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

2.1 Actionnaires au nominatif (pur ou administré)

- Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter par internet accèderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Les titulaires d'actions au nominatif pur dont BNP Paribas Securities Services est chargé de la gestion du compte devront se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe leur permettant déjà de consulter leur compte.
- Les titulaires d'actions au nominatif administré devront, pour accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale, se connecter au site Planetshares en utilisant l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé ou sur sa e-convocation. Dans le cas où vous ne disposez pas de mot de passe, vous devrez le demander en cliquant sur le bouton suivant : « MOT DE PASSE OUBLIÉ OU NON REÇU ? », et suivre les indications affichées à l'écran pour obtenir le mot de passe de connexion :
 - Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif est assurée par **CACEIS** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé et d'un critère d'identification correspondant au numéro de compte chez CACEIS.
 - Les actionnaires salariés dont la gestion des comptes au nominatif est assurée par **Banque Transatlantique** pourront accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée générale en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com> à l'aide de l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire unique qui leur aura été adressé.

L'actionnaire devra, alors, suivre les indications données à l'écran pour obtenir son mot de passe de connexion puis accéder au site dédié sécurisé de l'Assemblée (VOTACCESS).

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut également contacter le numéro de téléphone suivant **0 826 109 119** mis à sa disposition.

- Si vous n'êtes pas en possession de votre identifiant de connexion Planetshares, vous pouvez contacter BNP Paribas Securities Services via le formulaire de contact du site Planetshares (situé en haut à droite de la page d'accueil) en sélectionnant « Problème de connexion » dans le choix du « sujet » et « Identifiants perdus » dans le choix de la « catégorie ».

Par mesure de sécurité, votre identifiant de connexion vous sera communiqué par voie postale et nous vous invitons à prendre vos précautions au regard des délais d'acheminement postaux.

- Si vous avez oublié votre mot de passe, nous vous invitons à cliquer sur le lien « Première connexion, mot de passe oublié ou expiré ? » disponible sur la page d'accueil de Planetshares (<https://planetshares.bnpparibas.com>).

- BNP Paribas Securities Services se tient également à disposition au +33 (0)1 58 16 11 64 si vous rencontrez des difficultés pour obtenir votre identifiant et mot de passe via le formulaire de contact Planetshares.

Après s'être connecté, l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

2.2 Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son Intermédiaire Habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'Intermédiaire Habilité est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son Intermédiaire Habilité avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Il n'est pas recommandé de désigner de mandataire. Toutefois, en cas de procuration à une personne dénommée sur VOTACCESS, afin que les désignations de procuration exprimées par VOTACCESS puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées jusqu'au quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, **soit le lundi 21 juin 2021**, à minuit (heure de Paris). Le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant la tenue de l'Assemblée générale, soit le **lundi 21 juin 2021 à minuit (heure de Paris)**, par email à paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com en utilisant le formulaire de vote à distance.

Si l'Intermédiaire Habilité n'est pas connecté au site VOTACCESS, celui-ci ne pourra pas voter. Il est toutefois précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que le nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;
- l'actionnaire devra obligatoirement demander à son Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales - CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Seules ces notifications électroniques de désignation ou de révocation de mandat, complétées et réceptionnées au plus tard le quatrième jour avant la tenue de l'Assemblée, **soit le lundi 21 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris**, pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site VOTACCESS sera ouvert au vote à compter du **lundi 7 juin 2021**.

La possibilité de voter par internet avant l'Assemblée prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 24 juin 2021 à 15 heures, heure de Paris**.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

3. Cession d'actions par les actionnaires avant l'Assemblée

Il convient de noter que :

- si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 23 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris**), la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, la procuration, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'Intermédiaire Habilité notifiera le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas) et lui transmettra les informations nécessaires ;
- aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le **mercredi 23 juin 2021, à zéro heure, heure de Paris**), quel que soit le moyen utilisé, ne pourra être notifié par un Intermédiaire Habilité ou pris en considération par la Société ou son mandataire (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas), nonobstant toute convention contraire.

III. Dépôt de questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée générale ou conformément à l'article L. 225-108 al. 4 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans la rubrique consacrée aux réponses aux questions écrites (<https://group.bureauveritas.com/fr>. Rubrique / Investisseurs / Informations financières / Assemblée Générale).

Ces questions écrites sont adressées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée au siège social, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 40/52 boulevard du Parc 92200 Neuilly-sur-Seine ou par courriel : ag2021@bureauveritas.com, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, **soit le mercredi 23 juin 2021**.

Une réponse commune pourra être apportée à ces questions écrites dès lors qu'elles présentent le même contenu.

Ces questions devront être accompagnées d'une attestation de participation justifiant, à la date de la demande, conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, de l'inscription en compte de leurs actions, soit dans les comptes de titres au nominatif de la Société tenus par ses mandataires (BNP Paribas Securities Services ou CACEIS Corporate Trust, selon le cas), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un Intermédiaire Habilité.

IV. Droit de communication

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront accessibles sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale, au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée (soit **au plus tard le vendredi 4 juin 2021**).

Tous les autres documents préparatoires à l'Assemblée seront mis à disposition à compter de la convocation à l'Assemblée au siège social de la Société et/ou sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale et/ou pourront être adressés aux actionnaires qui en feront la demande auprès de BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, dans les conditions et selon les modalités qui seront décrites dans le dossier de convocation qui sera notamment publié sur le site internet de la Société (<https://group.bureauveritas.com/fr>), rubrique Informations actionnaires / Assemblée Générale, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en adressant leur demande :

- **pour les actionnaires inscrits au nominatif** : auprès de BNP Paribas Securities Services – Service Assemblées Générales – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- **pour les actionnaires au porteur** : soit auprès de l'Intermédiaire Habilité qui assure la gestion de leurs titres, soit, à condition de joindre à leur demande une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire habilité, directement auprès de BNP Paribas Securities Services, à l'adresse ci-dessus.

Dans le contexte actuel, les actionnaires doivent tenir compte de l'allongement des délais postaux.